

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 20 août 2007

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

Circulaire CSSF 07/313

Concerne : mesures restrictives au regard de la situation dans la région du Darfour au Soudan

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 970/2007 de la Commission du 17 août 2007 modifiant le règlement (CE) n° 1184/2005 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes qui font obstacle au processus de paix et ne respectent pas le droit international dans le conflit de la région du Darfour au Soudan.

Ce règlement a pour objet de remplacer deux mentions de la liste des personnes physiques auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et ressources économiques tel que prévu par le règlement (CE) n° 1184/2005 précité.

Le règlement (CE) n° 970/2007 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 215, pages 16-17](#), qui a eu lieu le 18 août 2007.

Nous tenons également à vous informer que le règlement (CE) n° 1184/2005 (annexe II - liste des autorités compétentes) a été modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1791/2006 du 20 novembre 2006.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement (CE) n° 970/2007 à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur